

Règlement du jeu concours

«Les tickets d'or»

♣ Article 1 : ORGANISATION du Jeu

Pour fêter ses 60 ans, l'association des magiciens du Cercle Robert-Houdin du Limousin organise un jeu concours intitulé « Les tickets d'or », dans le cadre de leur spectacle de magie qui se déroulera à la salle des fêtes du centre-ville de Saint-Junien le samedi 9 novembre 2024 à 20h30.

♣ Article 2 : Objet du jeu

La participation au jeu concours est automatique lors de la pré-réservation du spectacle et concerne plus précisément les numéros de places dans l'ordre où elles auront été pré-réservées et enregistrées dans un tableau généré automatiquement.

La répartition des tickets d'or correspond donc à l'ordre chronologique concernant les préréservations, spécifiquement dans cette fête d'anniversaire des 60 ans, pour tous les multiples de 60 dans la limite du nombre de place disponibles pour la salle de spectacle : c'est-à-dire pour les tickets numéro 60, 120 et 180.

Les gagnants correspondant aux numéros suivants seront alors détenteurs d'un ticket d'or lors de la remise des billets le soir du spectacle cité ci-dessus, c'est-à-dire d'une place gratuite attitrée à ce spectacle. Ils seront contactés à la confirmation de la pré-réservation par téléphone ou SMS. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

♣ Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 21 août 2024 (date de l'ouverture de la billetterie) à la date où le palier des 180 places aura été franchi. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

<u>◆ Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation</u> <u>4-1 Conditions de participation</u>

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes ayant procédé à une pré-réservation sur le site www.crhl87.fr/billetterie ou par numéro de téléphone au 06.89.79.77.09, seules les personnes ayant accès au suivi des réservations ne sont pas admises à la participation de ce jeu. Par ailleurs, elles assureront la confidentialité de toutes informations capables d'avoir connaissance de l'ordre des réservations.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révèleraient inexactes entraînent la nullité de la participation



♣ Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés selon la place de leur pré-réservation, au moment où ils l'auront confirmée dans un ordre défini chronologiquement. L'ordre comprendra les pré-réservations des numéros 60, 120 et 180.

Lors de la constatation des places gagnantes :

- s'il s'agit d'une réservation d'une seule place, alors la personne ayant réservé gagnera un seul ticket d'or.
- s'il s'agit d'une réservation à partir de deux places, alors la personne ayant réservé gagnera deux tickets d'or maximum, à répartir pour deux personnes.

L'association garantit une lecture véridique de l'ordre établi automatiquement.

♣ Article 6 : Opérations promotionnelles

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

♣ Article 7 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courriel à l'adresse <u>contact@crhl87.fr</u> du Cercle Robert-Houdin du Limousin, l'organisateur du Jeu.

♣ Article 8 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de constater l'ordre dans lesquelles les pré-réservations ont été réalisées, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

♣ Article 9 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.



♣ Article 10 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : <u>contact@crhl87.fr</u>

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

♣ Article 11 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.crhl87.fr

